

Introduction

La présente brochure a pour objectif d'apporter (directement ou via un renvoi à des sites Internet plus spécialisés) une réponse aux questions les plus fréquentes que se pose le l'infirmier(e) débutant en soins à domicile. Elle n'a pas pour objectif d'apporter une réponse à toutes les questions ou situations qui peuvent être posées ou se présenter dans la pratique quotidienne.

Cette publication n'est pas un "manuel" à parcourir de A à Z, mais un ouvrage de consultation où l'infirmier(e) pourra trouver des réponses aux questions concrètes qu'il se pose. Pour l'aider, nous avons opté pour un index et une table des matières détaillés.

L'infirmier(e) jouant un rôle très important dans le système des soins de santé, nous avons ajouté des informations qui, si elles ne présentent pas un intérêt direct pour l'infirmier(e), en ont bien un pour le patient (par exemple, les informations contenues dans la loi relative aux droits des patients, etc.).

Pour des raisons pratiques, nous nous sommes limités à l'information d'intérêt général.

- La 1^{re} partie, "Cadre général", traite les aspects administratifs de la profession (agrément, compétences requises, responsabilisation, accords).
- La 2^e partie, "Nomenclature", explique comment attester les prestations.
- La 3^e partie, "L'infirmier(e) et son patient", aborde l'assurance maladie du point de vue du patient (assurabilité, prix, MAF, droits du patient).
- La 4^e partie, "Communication", explique comment l'infirmier(e) peut communiquer avec l'INAMI, et avec le Service de contrôle et d'évaluation médicaux (SECM) en particulier.
- Pour compléter la liste des contacts utiles, la 5^e partie fournit les coordonnées des Commissions médicales provinciales du SPF Santé publique.
- Cette brochure ne se substitue pas à la loi. Dans la mesure du possible, la brochure renvoie aux textes officiels. Les dates indiquées concernent la promulgation des lois. Les extraits de textes de loi sont mentionnés en italique.



La version mise à jour (consolidée) des législations auxquelles nous faisons référence dans cette publication est à consulter sur les sites Internet


- de l'INAMI : www.inami.be > Voulez-vous en savoir plus ? > Réglementation > Banque de données réglementaire Docleg
- du SPF Justice : www.just.fgov.be > Moniteur belge > Législation belge.





Cet Infobox est disponible sous forme électronique et régulièrement mise à jour. Afin de rester au courant des dernières évolutions de la législation et de cette publication, nous conseillons au lecteur de consulter régulièrement le site Internet de l'INAMI.

Bonne lecture !

Le Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'INAMI

-  Les commentaires ou suggestions peuvent être adressés
 - à l'adresse électronique i&c-team@inami.fgov.be
 - par courrier postal : INAMI, SECM, I&C-team, avenue de Tervueren, 211, 1150 Bruxelles.

-  Si vous avez des questions vous pouvez contacter le Service de Soins de santé de l'INAMI
 - par téléphone via le call center au numéro 02 739 74 79, lundi et jeudi, de 13h à 16h ; mardi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h
 - dans les bureaux de l'INAMI les jours ouvrables 9 heures à 12 heures, ou sur rendez-vous, à l'adresse suivante : avenue de Tervueren 211 (4^e étage) à 1150 Bruxelles.

-  Déclaration de non responsabilité : Les informations contenues dans la présente brochure ne confèrent aucun droit et ne peuvent générer la moindre revendication. En cas de doute ou de contestation, seule la législation officielle est applicable.